

Arrêté N° 2024_02485_VDM

SDI 21/0715 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2022_04061_VDM -
174 BOULEVARD DE LA LIBÉRATION - 13004 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 (cf. Annexe 1),

Vu les articles R 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n°2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n°2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2022_04061_VDM signé en date du 19 décembre 2022 concernant l'immeuble sis 174 boulevard de la Libération – 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant l'immeuble sis 174 boulevard de la Libération – 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 818I, numéro 0031, quartier Les Cinq Avenues pour une contenance cadastrale de 2 ares et 47 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires ou à leurs ayants droit,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la

Considérant le dépôt de dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) en date du 21 novembre 2023 (à ce jour étude toujours en cours) pour l'immeuble sis 174 boulevard de la Libération – 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant le rétro planning de travaux établi par Monsieur Christian ORTIS, architecte DPLG, domicilié 19 rue de Varsovie – 13016 MARSEILLE, pour l'immeuble sis 174 boulevard de la Libération – 13004 MARSEILLE 4EME, transmis par courriel au service municipal le 5 juillet 2024,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté de mise en sécurité n°2022_04061_VDM signé en date du 19 décembre 2022 dans ce sens :

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité n°2022_04061_VDM signé en date du 19 décembre 2022 est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 174 boulevard de la Libération – 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 818I, numéro 0031, quartier Les Cinq Avenues pour une contenance cadastrale de 2 ares et 47 centiares, appartient, selon nos informations



Les parties communes de l'immeuble désigné appartiennent au syndicat des copropriétaires tant aux termes de l'article 16 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 qui lui confère, de droit, la propriété des parties communes générales qu'aux termes de l'acte de règlement de copropriété

Les copropriétaires de l'immeuble sis 174 boulevard de la Libération – 13004 MARSEILLE 4EME, ou leurs ayant-droit, identifiés au sein du présent article sont mis en demeure sous un délai de **44 mois** à compter de la notification de l'arrêté initial de mettre fin durablement à tout danger en réalisant les travaux de réparation définitifs et mesures listés ci-dessous avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location : :

- Désigner un maître d'œuvre pour assurer le bon suivi des travaux de réparation définitifs dans les règles de l'art,
- Faire réaliser par un homme de l'art qualifié (bureau d'études techniques, ingénieur, architecte...) un diagnostic sur la totalité de la structure de l'immeuble afin d'aboutir aux préconisations techniques pour la mise en œuvre des travaux de réparation définitive,
- Réaliser toutes études nécessaires aux préconisations de l'homme de l'art (investigations géotechniques, étude d'ingénierie ou autre),
- Faire vérifier et engager des travaux de réparation des réseaux humides communs et privatifs de l'immeuble afin d'assurer la bonne gestion des eaux pluviales,
- Reprendre et/ou conforter la structure de l'immeuble suivant les prescriptions et sous le contrôle de l'homme de l'art,
- Conforter la façade sur rue et la façade sur cour,
- Conforter l'angle droit de l'immeuble (côté Nord-Ouest) suivant les prescriptions et sous le contrôle de l'homme de l'art,
- Reprendre et/ou conforter la structure métallique de l'édicule sur cour,
- Procéder à une vérification de la toiture (couverture, étanchéité, combles, etc.) établie par un homme de l'art, et procéder à la réparation des désordres,
- Procéder à la réparation des désordres relevés ultérieurement lors du diagnostic établi par l'homme de l'art,

- Exécuter tous les travaux annexes qui, à titre de ~~complément direct des mesures~~ de sécurités prescrites ci-dessus, sont nécessaires et sans lesquels ces dernières resteraient inefficaces afin d'assurer la solidité et la stabilité des ouvrages,
- S'assurer que les travaux induits ont bien été réalisés (équipements sanitaires, menuiseries,...).

Si les travaux nécessaires pour remédier au danger rendent temporairement inhabitable l'immeuble sis 174 boulevard de la Libération – 13004 MARSEILLE 4EME, tout ou partie de celui-ci devra être interdit à toute occupation et utilisation jusqu'à l'achèvement des travaux de réparation définitifs suivant planning prévisionnel de travaux établi par l'homme de l'art missionné. »

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité n°2022_04061_VDM signé en date du 19 décembre 2022 restent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit ainsi qu'aux occupants.

Il sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du code général des impôts.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 12/07/2024

Qualité : Patrick AMICO

